

Toulouse, le 8 août 2022

**Décision prise par le Vice-Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n° 20220804-337

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°A20220601-78 portant abrogation de l'arrêté n°A20210108-5 et délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude DOUGNAC ;

Considérant le point A3-15 (déclaration ou demande d'autorisation administrative d'exploiter, de construire et de détruire des ouvrages et des équipements, au titre du code de l'urbanisme, du code rural, du code de l'environnement, du code forestier et du code de la santé publique ainsi que les modifications et les renouvellements nécessaires) de la délégation de compétences au Président et au Bureau de RESEAU31 ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation de l'Unité de Distribution 278 de Franczal (ressource La Hage) ;

Considérant les non-conformités de qualité d'eau potable régulières lors d'épisodes pluvieux sur cette UDI ;

Considérant la nécessité de réaliser une unité de traitement d'eau potable par filtration sur sable ;

Considérant la nécessité d'obtenir la validation de la mise en service de cette unité de traitement d'eau potable par l'Agence Régionale de Santé au titre du code de la Santé Publique ;

décide

Article 1 : de solliciter la validation de l'autorité sanitaire sur la réalisation et la mise en service d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Franczal.



Jean-Claude DOUGNAC

Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne